

Extrait des délibérations

au Conseil départemental

N° CD-2024-2-2-5

Séance du jeudi 20 juin 2024

APPROBATION DE LA DISSOLUTION DE L'ENTENTE DE LUTTE ET D'INTERVENTION CONTRE LES ZONNOSES

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER-BRONN Laurence, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien

EXCUSES AVEC PROCURATION :

HAGENBACH Vincent donne procuration à SCHILDKNECHT Jean-Luc
KOCHERT Stéphanie donne procuration à HEINTZ Paul
MULLER Lucien donne procuration à MARTIN Monique
SCHELLENBERGER Raphaël donne procuration à LUTENBACHER Annick
SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine
VOGT Victor donne procuration à CLAUSS Robin
ZELLER Fabienne donne procuration à MILLION Lara
ZELLER Thomas donne procuration à SCHMIDIGER Pascale

EXCUSES :

BOHN Patricia, MUNCK Marc

ABSENTS :

FUCHS Bruno, TENENBAUM Anne

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- Vu les articles L 5421-1 et suivants, ainsi que l'article R 5421-12 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux institutions et organismes interdépartementaux,
- Vu les conditions de dissolution définies par la délibération n°2024-03 adoptée par le Conseil d'Administration de l'Entente de Lutte et d'Intervention contre les Zoonoses le 10 avril 2024, jointe en annexe de cette délibération,
- VU l'avis de la Commission des dynamiques économiques, touristiques, agricoles, à l'emploi et aux transitions énergétiques et climatiques réunie le 6 juin 2024,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve la dissolution de l'Entente de Lutte et d'Intervention contre les Zoonoses (ELIZ) au 31 décembre 2024 ;
- Approuve les conditions de dissolution telles que décrites dans la délibération adoptée par le Conseil d'Administration de l'ELIZ le 10 avril 2024 jointe en annexe à la présente délibération ;
- Autorise le président de l'Entente de Lutte et d'Intervention contre les Zoonoses (ELIZ) à engager les démarches nécessaires pour assurer la dissolution de l'institution, s'agissant du personnel, des contrats en cours, des biens matériels, des archives, de la répartition de l'actif et du passif de l'établissement et à signer tous documents afférents à cette opération.

.

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

0 non-participation au vote